

36 Et il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, quand Allāh et Son Messager ont décidé d'une affaire, d'exercer un choix en ce qui les regarde. Et celui qui désobéit à Allāh et à Son Messager, il s'écarte sûrement dans l'erreur manifeste.<sup>a</sup>

وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ وَلَا مُؤْمِنَةٍ إِذَا قَضَى اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَمْرًا أَنْ يَكُونَ لَهُمُ الْخِيَرَةُ مِنْ أَمْرِهِمْ ۗ وَمَنْ يَعْصِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ فَقَدْ ضَلَّ ضَلَالًا مُّبِينًا ﴿٣٦﴾

37 Et quand tu as dit à celui à qui Allāh avait montré une faveur et à qui tu avais montré une faveur: Garde ta femme pour toi et observe ton devoir envers Allāh; et tu cachais dans ton coeur ce qu'Allāh devait mettre en lumière, et tu craignais les hommes, et Allāh avait davantage le droit que tu Le craignes. Alors quand Zaid à rompu le lien de son mariage, Nous te l'avons donnée comme épouse, de sorte qu'il n'y ait aucune difficulté pour les croyants au sujet des épouses de leurs fils adoptifs, quand ils ont dissous le lien de leur mariage. Et le commandement d'Allāh est toujours exécuté.<sup>a</sup>

وَلَا تَقُولُ لِلَّذِي أَنْعَمَ اللَّهُ عَلَيْهِ وَأَنْعَمْتَ عَلَيْهِ أَمْسِكْ عَلَيْكَ زَوْجَكَ وَاتَّقِ اللَّهَ وَتُخْفِي فِي نَفْسِكَ مَا اللَّهُ مُبْدِيهِ وَتَخْشَى النَّاسَ وَاللَّهُ أَحَقُّ أَنْ تَخْشَاهُ ۗ فَلَمَّا قَضَى زَيْدٌ مِنْهَا وَطَرًا زَوَّجْنَاكَهَا لِكَيْ لَا يَكُونَ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ حَرَجٌ فِي أَنْزَاجِ أَدْعِيَائِهِمْ ۗ إِذَا قَضَوْا مِنْهُنَّ وَطَرًا وَكَانَ أَمْرُ اللَّهِ مَفْعُولًا ﴿٣٧﴾

36a. Toutes les commentateurs sont d'accord pour dire que ce verset a été révélé au moment où le Saint Prophète a demandé Zainab, sa cousine par sa tante, en mariage pour Zaid, son fils adoptif. Zainab et son frère étaient tous deux opposés à ce mariage, parce que Zaid était un homme libre, et ce fut pour se conformer à cette révélation qu'ils ont dominé leurs scrupules et que Zainab a accepté Zaid pour époux (II, Rz, Kf, JB). Ce verset n'a aucune relation avec les événements ultérieurs, qui ont provoqué le divorce et le mariage de Zainab avec le Saint Prophète. Cela montre de plus que c'est le Prophète lui-même qui avait organisé ce mariage entre Zainab et Zaid, et n'eût été par respect pour ses désirs, Zainab n'aurait jamais consenti à l'alliance.

37a. Ce verset consiste en deux parties distinctes et séparées, la première traitant du divorce de Zaid avec Zainab, et la seconde, commençant par *alors quand Zaid*, etc., du mariage du Saint Prophète avec Zainab, et par conséquent il est nécessaire de donner une explication complète des événements relatifs à ce mariage. Zaid appartenait à la tribu de Kalb, et a été fait prisonnier dans son enfance et vendu comme esclave à Makkah, où il a été acheté par le frère de Khadijah, qui l'a donné à sa soeur, et celle-ci à son tour en a fait présent au Saint Prophète, qui, selon son habitude, l'a libéré. Mais Zaid était tellement attaché au Saint Prophète qu'au moment où le Prophète lui a donné le choix d'accompagner son père chez lui ou de rester avec lui, Zaid a choisi la seconde solution. A cause de son grand

38 Il n'y a aucun tort pour le Prophète en ce qu'Allāh a ordonné pour lui. Telle a été la manière d'Allāh avec ceux qui s'en sont allés auparavant. Et le commandement d'Allāh est un décret qui est rendu absolu -

مَا كَانَ عَلَى النَّبِيِّ مِنْ حَرَجٍ فِيمَا  
فَرَضَ اللَّهُ لَهُ تَسَكُّتًا لِلَّذِينَ  
خَلَوْا مِنْ قَبْلُ وَكَانَ أَمْرُ اللَّهِ  
قَدَرًا مَقْدُورًا ﴿٣٨﴾

attachement, on appelait Zaid le fils de Muḥammad, et il a été l'un des premiers convertis à l'Islam. C'est à ces événements que les premiers mots du verset font allusion, quand ils parlent de Zaid comme l'un de ceux à qui, Allāh tout comme le Prophète, avaient rendu une faveur.

Zainab était la fille de la tante du Prophète, Umaimah, fille de 'Abd al-Muṭṭalib. Elle était l'une des premières converties à l'Islam, et le Saint Prophète a proposé à son frère de la donner en mariage à Zaid. Le frère et la soeur s'opposaient à ce mariage, et ils ne cédèrent que sous la pression du Saint Prophète; voir à ce sujet la dernière note. On raconte que les deux désiraient que le Saint Prophète lui-même épouse Zainab. En fait, quand le mariage a d'abord été proposé à Zainab, elle a donné son consentement, ayant l'impression que le Prophète la voulait pour lui-même (Rz), mais le Prophète a insisté pour qu'elle accepte Zaid (I).

Cependant, le mariage ne fut pas heureux. Zainab était d'un caractère acerbe, et elle n'a jamais aimé Zaid à cause du stigmate de l'esclavage attaché à son nom. Des conflits sont survenus, et Zaid a exprimé le désir au Saint Prophète de divorcer de Zainab. C'était une triste nouvelle pour le Prophète, car c'était lui qui avait insisté pour que le mariage se fasse, et par conséquent il a conseillé à Zaid de ne pas divorcer d'elle. Il craignait que les gens n'objectent qu'un mariage organisé par le Prophète était raté. Selon une interprétation, c'est à cette situation que les mots se rapportent, *et tu craignais les hommes, et Allāh avait davantage le droit que tu Le craignes*. Selon cette interprétation, c'est aussi au même sujet que les mots *et tu cachais dans ton coeur ce qu'Allāh devait mettre en lumière* font allusion, car le Prophète n'aimait pas que la mésentente entre Zainab et Zaid soient connue de tous. L'injonction du Prophète à Zaid de ne pas divorcer de sa femme est contenue en termes indiscutables dans le Qur'ān Sacré. Mais ce fut tout à fait en vain, et Zaid a finalement divorcé de Zainab. Selon une autre interprétation, ce pendant, les mots *et tu cachais dans ton coeur jusqu'à que tu Le craignes*, sont la suite du conseil donné par le Prophète à Zaid de ne pas divorcer de Zainab (Rz). Cette interprétation convient au contexte encore mieux que la première, car tel qu'il nous l'est dit plus loin au v. 39, les prophètes ne craignent personne d'autre que Dieu.

Après le divorce de Zainab, le Saint Prophète l'a prise en mariage, ceci étant le désir de la dame et de sa parenté avant le mariage avec Zaid, et le Prophète, après que le mariage organisé par lui se soit avéré un échec, se devait moralement d'accepter leurs désirs. De plus, le Qur'ān s'était déclaré contre le fait qu'un fils adoptif soit considéré comme un vrai fils, et il y avait là l'occasion pour le Saint Prophète, par son propre exemple, de porter un coup mortel à cette coutume. La seconde partie du verset en donne clairement la raison: *Nous te l'avons donné comme épouse, de sorte qu'il n'y ait aucune difficulté pour les croyants au sujet des épouses de leurs fils adoptifs*. Le Qur'ān ne donne aucune autre raison pour le mariage.

On fait de cette simple histoire le prétexte d'une attaque mesquine à l'endroit du Saint Prophète. On affirme que le Prophète, ayant vu Zainab par hasard par une porte entrouverte, a été fasciné par sa beauté, et que Zaid, l'ayant su, a divorcé d'elle, et qu'elle est ensuite devenue la femme du Prophète. Que Muir et Arnold, sans mentionner des auteurs moins impartiaux, acceptent cette version, montre seulement jusqu'où les préjugés religieux peuvent conduire la "critique". Il est admis que Zainab était la fille de la véritable tante du Prophète; il est admis qu'elle a été l'une des premières croyantes en l'Islam qui a fui à

39 Ceux qui délivrent les messages d'Allāh et Le craignent, et ne craignent personne d'autre qu'Allāh. Et Allāh suffit pour tenir compte.

الَّذِينَ يُبَلِّغُونَ رِسَالَاتِ اللَّهِ وَيَخْشَوْنَهُ  
وَلَا يَخْشَوْنَ أَحَدًا إِلَّا اللَّهَ ط وَكَفَى

بِاللَّهِ حَسِيبًا ۝

40 Muḥammad n'est le père d'aucun de vos hommes, mais il est le Messager d'Allāh et le Sceau des prophètes. Et Allāh est sans cesse Celui Qui connaît toutes choses.<sup>4</sup>

مَا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَا أَحَدٍ مِّن رِّجَالِكُمْ  
وَلَكِن رَّسُولَ اللَّهِ وَخَاتَمَ النَّبِيِّينَ ط  
وَكَانَ اللَّهُ بِكُلِّ شَيْءٍ عَلِيمًا ۝

Madinah; il est admis que le Prophète lui-même a organisé le mariage entre Zaid et Zainab; et finalement il est admis que Zainab désirait, tout comme son frère, avant son mariage avec Zaid, que le Saint Prophète la prenne pour épouse. Qu'est-ce qui empêchait alors le Prophète de l'épouser alors qu'elle était vierge? Ne l'avait-il pas vue auparavant? Il était un si proche parent qu'une telle supposition est absurde a priori. De plus, la réclusion des femmes n'existait pas avant le mariage de Zainab avec le Prophète, un fait attesté par Muir lui-même. Non seulement le Prophète l'avait vue quand elle était vierge, mais il la connaissait très bien, étant donné qu'elle était sa proche parente et qu'elle était l'une des premières converties à l'Islam, alors qu'elle-même et ses parents désiraient que le Prophète la prenne pour épouse, qu'est-ce donc qui empêchait le Prophète de l'épouser? L'histoire est tellement absurde qu'un homme doué de simple bon sens la rejetterait sans hésiter.

40a. Le mot *khātam* signifie un sceau ou la dernière partie ou *portion* d'une chose, ce dernier étant le sens premier du mot *khātim*. On peut ajouter que *khātam al-quam* signifie toujours *le dernier du peuple* - *ākhiru-hum* (T, LL). Même si le Saint Prophète a été de l'aveu de tous le dernier des prophètes, - et même l'histoire montre qu'aucun prophète n'est apparu après lui dans le monde, - le Qur'ān Sacré a cependant adopté le mot *khātam*, et non *khātim*, parce que l'expression *Sceau des prophètes* véhicule un sens plus profond que simplement *caractère définitif*. En fait, il indique le *caractère définitif* combiné avec *la perfection du prophétisme*. Il est le *Sceau des prophètes* parce qu'avec lui l'*objet du prophétisme*, la *manifestation de la volonté Divine dans des lois qui devaient guider l'humanité, était finalement accomplie par la révélation d'une loi parfaite dans le Qur'ān Sacré*, et il est aussi le *Sceau des prophètes* parce que *certaines faveurs accordées aux prophètes devaient se perpétuer parmi ses adeptes*. Le rôle du prophète était non seulement nécessaire pour guider les hommes, en leur donnant une loi ou en supprimant les imperfections d'une loi précédente, ou en donnant de nouvelles directions afin de répondre aux exigences des temps, parce que la situation de la société humaine primitive ne permettait pas la révélation d'une loi parfaite qui conviendrait aux exigences de différentes générations ou de différents endroits. C'est pourquoi des prophètes étaient sans cesse suscités. Mais par l'intermédiaire du Saint Prophète une loi parfaite a été donnée, répondant aux exigences de toutes les époques et de tous les pays, et cette loi était protégée contre toute corruption, et la fonction de prophète n'était donc plus nécessaire. Mais cela ne voulait pas dire que les faveurs Divines accordées à Ses serviteurs élus devaient être refusés aux élus parmi les musulmans. Les hommes n'avaient plus besoin d'une nouvelle loi, parce qu'ils avaient avec eux une loi parfaite, mais ils continuaient d'avoir besoin des faveurs Divines. La plus grande de ces faveurs est l'inspiration Divine, et l'Islam reconnaît que l'Être Divin parle à Ses élus maintenant comme Il leur parlait dans le passé, mais ces personnes ne sont pas des *prophètes* au sens propre du mot. Selon un hadith des plus crédibles, le Prophète a dit "il y aura dans ma communauté", i.e., chez les musulmans, "des hommes à qui (Dieu) s'adressera, même s'ils ne sont pas des prophètes" (B. 62:6). Selon une autre version du même hadith, ces personnes se nomment *muhaddath* (B. 62:6).

## SECTION 6 : Les mariages du Prophète

41 O vous qui croyez, rappelez-vous Allāh d'une grande mémoire,

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اذْكُرُوا اللَّهَ ذِكْرًا  
كَثِيرًا ﴿٥١﴾

42 Et glorifiez-Le matin et soir.

43 Il est Celui Qui vous envoie des bienfaits, et (de même que) Ses anges, afin de vous faire sortir de l'obscurité vers la lumière. Et Il est sans cesse Miséricordieux pour les croyants.<sup>a</sup>

وَسَيَجُودُ بِكُمْ وَرَحِيمًا ﴿٥٢﴾  
هُوَ الَّذِي يُصَلِّيْ عَلَيْكُمْ وَمَلَائِكَتُهُ  
لِيُخْرِجَكُمْ مِنَ الظُّلُمَاتِ إِلَى النُّورِ ط

44 Leur salut le jour où ils Le rencontreront sera, Paix! et Il a préparé pour eux une récompense honorable.

وَكَانَ بِالْمُؤْمِنِينَ رَحِيمًا ﴿٥٣﴾  
تَجِيئَتُهُمْ يَوْمَ يَقُودُهُمْ سَلَامٌ وَأَعَدَّ  
لَهُمْ أَجْرًا كَرِيمًا ﴿٥٤﴾

45 O Prophète, Nous t'avons envoyé comme témoin et comme porteur de bonnes nouvelles et comme avertisseur,

يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ إِنَّا أَرْسَلْنَاكَ شَاهِدًا  
وَّ مُبَشِّرًا وَ نَذِيرًا ﴿٥٥﴾

46 Et comme celui qui invite à aller vers Allāh grâce à Sa permission, et comme soleil qui répand la lumière.<sup>a</sup>

وَّ دَاعِيًا إِلَى اللَّهِ بِإِذْنِهِ وَسِرَاجًا مُنِيرًا ﴿٥٦﴾

47 Et donne aux croyants la bonne nouvelle qu'ils auront une grande grâce de la part d'Allāh.

وَنَبِّئِ الْمُؤْمِنِينَ يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ إِنَّ اللَّهَ لَغَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿٥٧﴾  
اللَّهُ فَضْلًا كَثِيرًا ﴿٥٨﴾

Une citation du Saint Prophète confirme ce que l'on affirme plus haut: *Il n'est rien resté du prophétisme sauf la mubashsharāt, i.e., bonne nouvelle.* Et lorsqu'on lui a demandé ce que voulait dire *mubashsharāt*, ou *bonne nouvelle*, il a dit: "De véritables visions" (B. 91:5). Selon un autre hadith, on rapporte qu'il a dit: "La vision du croyant est l'une des quarante-six parties du prophétisme" (B. 91:4). Le prophétisme lui-même est terminé, mais l'un de ses bienfaits demeure, et il existera sans cesse chez les adeptes du Saint Prophète.

43a. Cette section traite des mariages et des divorces du Prophètes et il est à propos qu'elle débute par une affirmation montrant comment le Saint Prophète a fait de Dieu la plus grande force dans la vie d'un peuple qui n'avait jamais connu Dieu. Encore une fois, c'est grâce à son œuvre de transformation que ses compagnons sont sortis de l'obscurité de l'ignorance. Etait-ce alors possible que l'homme qui avait purifié les autres fût lui-même impur? Etait-ce alors possible qu'un homme sensuel, esclave de ses passions, transforme une nation d'hommes idolâtres et ignorants en un peuple pieux? On développe cette preuve et on l'explique dans les versets suivants.

46a. Les mots impliquent clairement qu'un homme qui pouvait éclairer les autres et les élever des profondeurs du vice et de l'immoralité au sommet de la pureté et de la perfection ne pouvait être lui-même dans l'obscurité de l'impureté.

On parle ici du Prophète d'abord comme d'un homme témoignant auprès d'une humanité perdue, auprès d'hommes qui avaient perdu toute idée de la conscience de Dieu, qu'il y a un Dieu. Plus encore, il a été un *porteur de la bonne nouvelle* à l'humanité que Dieu se rappelait encore le genre humain, et qu'Il avait envoyé Son Prophète pour faire en sorte que cette

48 Et n'obéissez pas aux incroyants et aux hypocrites, et ignorez leur bavardage ennuyeux,<sup>a</sup> et faites confiance à Allāh. Et Allāh suffit pour prendre charge (des affaires).

وَلَا تُطِيعِ الْكٰفِرِيْنَ وَ الْمُنٰفِقِيْنَ وَ دَعٰ  
اٰذُنُهُمْ وَ تَوَكَّلْ عَلٰى اللّٰهِ وَ كَفٰى  
بِاللّٰهِ وَ كَيْلًا ۝۴۸

49 O vous qui croyez, quand vous épousez des femmes croyantes, et que vous en divorcez avant de les avoir touchées, vous n'avez dans leur cas aucune période à attendre.<sup>a</sup> Mais assurez leur subsistance et libérez-les à l'amiable.

يٰۤاَيُّهَا الَّذِيْنَ اٰمَنُوْا اِذَا زَكَرْتُمُ  
الْمُؤْمِنٰتِ ثُمَّ طَلَقْتُمُوْهُنَّ مِنْ قَبْلِ  
اَنْ تَسُوْهُنَّ فَمَا لَكُمْ عَلَيْهِنَّ مِنْ  
عِدَّةٍ تَعْتَدُوْنَ لِهِنَّ فَمَتَّعُوْهُنَّ وَ  
سَرَّحُوْهُنَّ سَرَاحًا جَمِيْلًا ۝۴۹

50 O Prophète, Nous avons rendu légitimes pour toi tes épouses<sup>a</sup> à qui tu as donné leur dot, et celles que ta main

يٰۤاَيُّهَا النَّبِيُّ اِنَّا اَحَلَّلْنَا لَكَ اَزْوَاجَكَ  
الَّتِيْ اَتَيْتَ اُجُوْرَهُنَّ وَ مَا مَلَكَتْ

humanité déchue s'élève à l'éminence spirituelle en restant en communion avec Lui, mais il était en même temps *un avertisseur*, également, et il a dit aux hommes que, s'ils persistaient dans le mal, ils en subiraient les mauvaises conséquences; ainsi il a été *un Inviteur* à aller vers Allāh et le *Soleil de la vertu*.

48a. En mentionnant le *bavardage ennuyeux*, on fait clairement allusion à la malveillance de ses critiques mesquins, qui tentent de faire passer la plus grande source de vertu que le monde ait jamais connu, comme un mal. Il est dit au Prophète d'ignorer ce bavardage ennuyeux, car le moment viendrait où la question serait posée, comme elle l'est déjà, comment se fait-il que le Prophète ait illuminé le monde et ouvert les portes de la lumière à un monde aveugle, si c'était l'obscurité qui régnait en maîtresse dans son propre esprit?

49a. La raison pour avoir placé cette ordonnance ici, traitant des mariages du Saint Prophète, semble s'appliquer au mariage du Saint Prophète avec une femme du nom de Asmā', fille de Nu'mān Kindī. Avant qu'il l'ait pénétrée, elle a demandé le divorce, et le Prophète lui a rendu sa liberté comme elle l'avait désiré. On raconte que 'Umar a décidé de ne pas la considérer comme une épouse du Prophète.

50a. La légitimité des épouses du Prophète est évidente. Il semble que cette révélation soit venue après 4:3, qui limite à quatre le nombre de femmes qu'un homme peut prendre dans des circonstances exceptionnelles. Cependant, il a été dit au Prophète de ne pas divorcer des épouses en surnombre pour cette raison.

Les mariages du Prophète ont fourni à ses critiques le principal prétexte pour l'attaquer, et ce missionnaire à l'esprit vulgaire est allé jusqu'à le traiter de sensuel pour cette raison, même s'il n'applique pas ce mot au mari qui possède cent femmes. C'est pourquoi je donne plus bas tous les détails concernant les mariages du Prophète. Sa vie, compte tenu de ses mariages, peut se diviser en quatre périodes: (1) Une vie de célibataire jusqu'à l'âge de 25 ans. (2) L'état du mariage avec une épouse de 25 à 54 ans. (3) Plusieurs mariages entre 54 et 60 ans. (4) Aucun autre mariage après 60 ans. Au sujet de la première période, la vie d'un jeune célibataire vivant dans un pays chaud jusqu'à l'âge de 25 ans, le témoignage d'un auteur hostile comme Sir William Muir est que "toutes les sources s'accordent pour attribuer à la jeunesse de Muḥammad une modestie dans le comportement et une pureté dans les manières rares chez les habitants de Makkah". En fait, en Arabie, à cette époque-là, l'immoralité était la règle et c'est au milieu de personnes qui s'enorgueillissaient de relations sexuelles libres que le Prophète a mené une vie de pureté transcendante.

Vient ensuite la seconde période de 25 à 54 ans. Il a contracté son premier mariage à l'âge de 25 ans, et la veuve Khadijah qu'il a épousée en avait 40, i.e., quinze ans de plus que lui.

droite possède, parmi celles qu'Allāh t'a données comme prisonnières de guerre, et les filles de ton oncle paternel et les filles de tes tantes paternelles, et de ton oncle maternel et les filles de tes tantes maternelles qui ont fui avec toi; et une femme croyante, si elle se donne au Prophète, si le Prophète désire l'épouser. (Cela est) propre à toi, non aux croyants<sup>b</sup> – Nous savons ce que Nous avons ordonné pour eux au sujet de leurs épouses et celles que leur main droite possède de sorte qu'aucun blâme ne puisse t'être attribué. Et Allāh est toujours Clément, Miséricordieux.

يَسِينِكَ وَمَا أَفَاءَ اللَّهُ عَلَيْكَ وَبَدَتِ  
عَمَّكَ وَبَدَتِ عَمَّتِكَ وَبَدَتِ خَالَكَ  
وَبَدَتِ خَلَّتِكَ النَّبِيُّ هَاجِرَن مَعَكَ  
وَأَمْرًا مُؤْمِنَةً إِنْ وَهَبَتْ نَفْسَهَا  
لِلنَّبِيِّ إِنْ أَرَادَ النَّبِيُّ أَنْ يَسْتَنْكِحَهَا  
خَالِصَةً لَكَ مِنْ دُونِ الْمُؤْمِنِينَ قَدْ  
عَلِمْنَا مَا قُرْصْنَا عَلَيْهِمْ فِي أَرْوَاحِهِمْ  
وَمَا مَلَكَتْ أَيْمَانُهُمْ لِكَيْلًا يَكُونَ  
عَلَيْكَ حَرَجٌ وَكَانَ اللَّهُ غَفُورًا رَحِيمًا ٥

C'est avec elle, et elle seule, qu'il a passé toutes les années de sa jeunesse et d'adulte jusqu'à mort de celle-ci trois ans avant l'Hégire, alors qu'il était déjà un homme mûr de cinquante ans. Cette situation suffit à elle seule pour démentir ces critiques qui le traitent de voluptueux. Après la mort de son épouse, alors qu'il était encore à Makkah, il a épousé Saudah, une veuve d'un âge avancé. Il a aussi épousé 'A'ishah, sa seule épouse vierge, encore à Makkah, mais son mariage a été consommé cinq ans plus tard dans la deuxième année de l'Hégire.

Vient ensuite la fuite à Madinah, et à la suite de la Fuite, il a dû livrer plusieurs batailles avec ses ennemis, les Quraysh, ou les tribus qui prenaient parti avec eux. La conséquence de ces luttes a été un grand écart entre le nombre d'hommes et de femmes, et comme ses adeptes préférés sont tombés sur le champ de bataille en combattant ses ennemis, le soin de leur famille a incombé au Prophète et à ses compagnons survivants. A la bataille de Badr est tombé Khunais, le fils de Hudhāfah, et Hafṣah, la fille du fidèle 'Umar, est restée veuve. 'Umar l'a offerte à 'Uthmān et à Abū Bakr successivement, et le Saint Prophète l'a finalement épousée dans la troisième année de l'Hégire. 'Abd Allāh, le fils de Jahsh, est tombé martyr à Uḥud, et sa veuve Zainab, la fille de Khuzaimah, est devenue l'épouse du Prophète la même année. L'année suivante, Abū Salamah est mort, et le Prophète a épousé sa veuve, Umm Salamah. La dernière section raconte les événements qui ont conduit au divorce de Zainab par Zaid; le Prophète l'a épousée dans la cinquième année de l'Hégire dans des circonstances déjà décrites. Umm Ḥabibah était l'une de ses fidèles adeptes qui avait fui en Abyssinie avec son mari, 'Ubaid Allāh, qui est devenu chrétien à cet endroit, et quand il est mort, sa femme s'est consolée lorsque le Saint Prophète l'a prise pour épouse dans la septième année de l'Hégire.

En plus de ces veuves de ses fidèles adeptes que le sort a voulu qu'il prenne sous sa protection, le Prophète a épousé trois veuves de ses ennemis, et dans chaque cas, cette démarche a conduit à l'union et à la pacification de toute une tribu. Il a épousé ces trois femmes, Juwairiyah, Maimūnah et Ṣafīyyah, dans la sixième et la septième année de l'Hégire. Au sujet de l'une d'entre elles, il suffit de noter que, lorsque le Prophète a pris Juwairiyah pour épouse, plus de cent familles de la tribu des Banī Muṣṭaliq, à qui elle appartenait, ont été immédiatement libérées par les musulmans.

La quatrième période est celle où la guerre a pris fin; le v. 52 y fait allusion: "Il ne t'est pas permis de prendre des épouses après ceci".

On constatera ainsi que les mariages du Prophète étaient dus à des sentiments de compassion pour les veuves de ses fidèles adeptes ou pour mettre fin à une effusion de sang

51 Tu peux renvoyer celles qu'il te plaît parmi elles, et prendre pour toi celles qu'il te plaît. Et celles que tu désires parmi celles que tu avait écartées provisoirement, aucun blâme ne t'est porté. Ceci est des plus convenable pour qu'elles n'aient pas de peine et ne s'attristent pas, qu'elles soient heureuses, elles toutes, de ce que tu leur donnes.<sup>a</sup> Et Allāh sait ce qu'il y a dans votre coeur. Et Allāh est sans cesse Celui Qui sait, Qui s'abstient.

تُرْجِي مَنْ نَشَاءُ مِنْهُنَّ وَتُؤْتِي إِلَيْكَ  
مَنْ نَشَاءُ وَمِنْ ابْتِغَيْتَ مِمَّنْ عَزَلْتَ  
فَلَا جُنَاحَ عَلَيْكَ ذَلِكَ أَدْنَىٰ أَنْ تَقَرَّ  
أَعْيُنُهُنَّ وَلَا يَحْزَنَ وَيَرْضَيْنَ بِمَا  
آتَيْتَهُنَّ كُلَّهُنَّ وَاللَّهُ يَعْلَمُ مَا فِي  
قُلُوبِكُمْ وَكَانَ اللَّهُ عَلِيمًا حَلِيمًا ﴿٥١﴾

52 Il ne t'est pas permis de prendre des épouses après ceci,<sup>a</sup> ni de les changer pour d'autres épouses,<sup>b</sup> même si leur beauté te plaît, sauf celles que ta main droite possède.<sup>c</sup> Et Allāh est toujours Vigilant sur toutes choses.

لَا يَحِلُّ لَكَ النِّسَاءَ مِنْ بَعْدِ وَلَا أَنْ  
تَبَدَّلَ بِهِنَّ مِنْ أَزْوَاجٍ وَكُوِّعَ جَنَابُكَ  
حُسْنُهُنَّ إِلَّا مَا مَلَكَتْ يَمِينُكَ وَكَانَ  
اللَّهُ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ رَاقِبًا ﴿٥٢﴾

et pour assurer l'union avec quelque tribu. Comparer aussi avec 4:3a, où il est montré que la permission de la polygamie était accordée dans de pareilles circonstances; en réalité, plusieurs compagnons ont dû suivre l'exemple du Prophète.

50b. Tel qu'indiqué au début de la note précédente, le Prophète avait la permission spéciale de garder toutes ses épouses alors que le nombre permis était ramené à quatre dans le cas des autres croyants. Ce fut le seul privilège accordé au Prophète et c'est à ceci que les mots, *propre à toi*, font allusion. Ce que Dieu a ordonné pour les croyants est contenu dans 4:3, et après la révélation de ce verset tout musulman qui avait plus de quatre épouses a dû divorcer des épouses en surnombre.

51a. Il faut lire ce verset en même temps que les vv. 28 et 29, où on laisse le choix aux épouses du Prophète de rester avec lui ou de partir. On laisse ici un choix semblable au Prophète. Et alors que ses épouses ont préféré mener une vie simple avec lui plutôt que de rechercher les biens terrestres en le quittant, le Prophète n'a pas eu moins d'égards pour leurs sentiments; car malgré le choix qui lui était laissé de garder celles qu'il préférerait parmi ses épouses, il n'a exercé ce choix au détriment d'aucune d'entre elles, mais il les a toutes gardées, car elles avaient choisi de rester avec lui. Il y a sans doute une allusion dans les vv. 28 et 29 dans les mots *qu'elles soient heureuses, elles toutes, de ce que tu leur donnes*, ce qui indique qu'il s'agissait d'une entente complètement différente qui laissait aux deux parties le libre choix et les deux ont sacrifié toutes autres considérations à la sainteté du lien conjugal.

52a. Quand les épouses du Prophète ont choisi de rester avec lui, le Saint Prophète s'est vu imposer une contrainte, v.g., de ne plus prendre aucune autre épouse. Le Prophète n'a contracté aucun autre mariage après la septième année de l'Hégire, alors que ce verset a été révélé.

52b. Il s'agit d'une autre contrainte, v.g., qu'il n'était plus permis au Prophète de divorcer d'aucune de celles qui avaient choisi de rester avec lui.

52c. Par *celles que ta main droite possède* on veut dire les épouses du Prophète qu'il avait mariées légalement.

## SECTION 7 :

**Règles de conduite dans les relations domestiques**

53 O vous qui croyez, n'entrez pas dans les maisons du Prophète sans que la permission vous soit donnée pour un repas, en n'attendant pas que sa cuisson soit finie - mais quand vous êtes invités, entrez, et quand vous avez pris la nourriture, dispersez-vous - sans chercher à écouter ce qui se dit. Sûrement ceci cause un ennui au Prophète, mais il s'abstient de vous, et Allāh ne s'abstient pas de la vérité. Et quand vous leur demandez quelque bien, faites-le derrière un rideau.<sup>a</sup> Ceci est plus pur pour votre coeur et leur coeur. Et il ne vous appartient pas de causer un ennui au Messager d'Allāh, ni de jamais marier ses épouses après lui.<sup>b</sup> Sûrement ceci est pénible aux yeux d'Allāh.

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَدْخُلُوا بُيُوتَ  
النَّبِيِّ إِلَّا أَنْ يُؤْذَنَ لَكُمْ إِلَى طَعَامِهِ  
غَيْرَ نَظِيرٍ لِنَاسِهِ ۗ وَلَكِنْ إِذَا دُعِيتُمْ  
فَادْخُلُوا فَإِذَا طَعِمْتُمْ فَانْتَشِرُوا وَلَا  
مُسْتَأْنَسِينَ لِحَدِيثٍ ۗ إِنَّ ذَلِكُمْ كَانَ  
يُؤْذَى النَّبِيَّ فَيَسْتَعْجِلُ مِنْكُمْ وَاللَّهُ  
لَا يَسْتَعْجِلُ مِنَ الْحَقِّ ۗ وَإِذَا سَأَلْتُمُوهُنَّ  
مَتَاعًا فَسْأَلُوهُنَّ مِنْ وَرَاءِ حِجَابٍ ۗ  
ذَلِكُمْ أَطْهَرُ لِقُلُوبِكُمْ وَقُلُوبِهِنَّ ۗ وَمَا  
كَانَ لَكُمْ أَنْ تُؤْذُوا رَسُولَ اللَّهِ وَلَا  
أَنْ تُتَّكَبَرُوا أَرْوَاجَهُ ۗ مِنْ بَعْدِهِ أَبَدًا ۗ  
إِنَّ ذَلِكُمْ كَانَ عِنْدَ اللَّهِ عَظِيمًا ﴿٥٣﴾

54 Si vous faites une choses ouvertement ou si vous la faites en secret, alors Allāh est toujours Celui Qui connaît toutes choses.

إِنْ تُبْدُوا شَيْئًا أَوْ تَخْفَوهُ فَاتَّ اللَّهُ  
كَانَ بِكُلِّ شَيْءٍ عَلِيمًا ﴿٥٤﴾

53a. Des critiques bigots ont découvert des raisons personnelles même dans ces merveilleuses règles de conduite. Il faut garder à l'esprit que toute règle de conduite qu'il faut observer vis-à-vis le Saint Prophète est en réalité une règle qu'il faut observer dans toutes les relations sociales. Le Qur'ân enseigne non seulement une morale élevée, mais aussi les bonnes manières, car il est destiné à tous les hommes. Dans ce verset, il décrie la coutume de causer des ennuis au propriétaire d'une maison qui invite ses amis à dîner en arrivant avant l'heure ou en restant après le dîner pour se livrer à des discours inutiles. Il s'agit d'une règle que l'on voulait que les musulmans observent les uns envers les autres, de même qu'envers le Saint Prophète. De la même façon, la règle disant que les étrangers doivent parler aux femmes derrière un rideau s'applique également à tous, et il ne faut pas l'observer seulement vis-à-vis des épouses du Prophète. Un étranger n'est pas libre d'entrer dans la maison d'un autre musulman et de troubler l'intimité de ceux qui y vivent.

53b. Le respect dû au Prophète justifie en soi cette injonction, mais en y réfléchissant un peu on s'aperçoit que l'absence d'injonction aurait causé des difficultés. L'un des objectifs des mariages du Prophète était la communication fidèle des incidents qui jouent un rôle important dans la vie d'un homme, mais dont la connaissance se limite à son cercle familial. Le remariage de l'une des veuves du Prophète aurait certainement nui à cet objectif au plus haut point, de même qu'il aurait pu avoir un effet sur la liberté d'opinion de la dame qui aurait contracté des obligations familiales avec un autre homme.



55 Il n'y a pas de blâme pour elles à l'égard de leur père, ni de leurs fils, ni de leurs frères, ni des fils de leurs frères, ni des fils de leurs soeurs, ni de leurs femmes, ni de ce que leur main droite possède - et (vous, femmes) observez votre devoir envers Allāh. Sûrement Allāh est sans cesse Témoin de toutes choses.

لَا جُنَاحَ عَلَيْهِنَّ فِي آبَائِهِنَّ وَلَا أَبْنَائِهِنَّ  
وَلَا إِخْوَانِهِنَّ وَلَا آبَاتِهِنَّ وَلَا إِخْوَانِهِنَّ وَلَا  
أَبْنَاءَ أَخَوَاتِهِنَّ وَلَا نِسَاءِهِنَّ وَلَا  
مَا مَلَكَتْ أَيْمَانُهُنَّ ۚ وَالتَّقِيْنَ اللّٰهُ  
إِنَّ اللّٰهَ كَانَ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ شَهِيدًا ﴿٥٥﴾

56 Sûrement Allāh et Ses anges bénissent le Prophète. O vous qui croyez, appelez des bénédictions sur lui et saluez-le d'une salutation (convenable).<sup>a</sup>

إِنَّ اللّٰهَ وَمَلَائِكَتَهُ يُصَلُّونَ عَلَى النَّبِيِّ ۚ  
يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا صَلُّوا عَلَيْهِ  
وَسَلِّمُوا تَسْلِيمًا ﴿٥٦﴾

57 Sûrement ceux qui contrarient<sup>a</sup> Allāh et Son Messager, Allāh les a maudits en ce monde et l'Au-delà, et Il a préparé pour eux un châtiment humiliant.

إِنَّ الَّذِينَ يُؤْذُونَ اللّٰهَ وَرَسُولَهُ  
لَعَنَهُمُ اللّٰهُ فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ وَأَعَدَّ  
لَهُمْ عَذَابًا مُّهِينًا ﴿٥٧﴾

58 Et ceux qui contrarient les croyants et les croyantes sans raison, ils portent la culpabilité de la diffamation et d'une faute manifeste.

وَالَّذِينَ يُؤْذُونَ الْمُؤْمِنِينَ وَالْمُؤْمِنَاتِ  
بِغَيْرِ مَا اكْتَسَبُوا فَقَدْ احْتَمَلُوا  
بُهْتَانًا وَإِثْمًا مُّبِينًا ﴿٥٨﴾

### SECTION 8 : Ceux qui répandent des calomnies

59 O Prophète, dis à tes épouses et à tes filles et aux femmes des croyants d'abaisser sur elles leur vêtement de dessus. C'est plus convenable, de sorte qu'elles puissent être connues, et qu'on ne leur cause pas d'ennui. Et Allāh est toujours Clément, Miséricordieux.<sup>a</sup>

يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ قُلْ لِّأَزْوَاجِكَ وَبَنَاتِكَ  
وَنِسَاءِ الْمُؤْمِنِينَ يُدْنِينَ عَلَيْهِنَّ  
مِّنْ جَلَابِيبِهِنَّ ۚ ذَٰلِكَ أَدْنَىٰ أَلَّا  
يُعْرَضْنَ عَلَيْهِنَّ غُلُوًّا ۚ وَكَانَ اللّٰهُ  
غَفُورًا رَّحِيمًا ﴿٥٩﴾

56a. On mentionne l'invocation des bénédictions Divines sur le Saint Prophète en relation avec les fausses accusations portées contre lui au sujet des ses relations conjugales, en laissant entendre que ces accusations seront anéanties par les bénédictions dont Allāh l'inondera, montrant qu'il est pur et qu'il vit en communion avec la source de pureté.

57a. Le mot *yu'dhūn* que l'on trouve ici, est tiré de la racine *adhā*, que l'on trouve aussi au v. 48 de ce chapitre et à 3:185, et il signifie les paroles ennuyeuses des incroyants et des

60 Si les hypocrites et ceux dans le cœur de qui il y a une maladie et les agitateurs de Madinah n'abandonnent pas, Nous allons certainement te pousser contre eux, alors ils n'y seront pas tes voisins sauf pour peu de temps -

61 Maudits, partout où on les trouvera ils seront saisis et tués.<sup>a</sup>

62 Ce fut la manière d'Allāh à l'égard de ceux qui sont venus auparavant; et tu ne trouveras aucun changement dans la manière d'Allāh.

63 Des hommes t'interrogent au sujet de l'Heure. Dis: Sa Connaissance n'appartient qu'à Allāh. Et qu'est-ce qui te fera comprendre que l'Heure peut être proche?<sup>a</sup>

64 Sûrement Allāh a maudit les incroyants et préparé pour eux un Feu brûlant,

65 Pour y demeurer longtemps; ils ne trouveront ni protecteur ni aide.

66 Le jour où leurs chefs sont retournés dans le Feu, ils disent: Oh, que n'avons-nous obéi à Allāh et obéi au Messager!

67 Et ils disent: Notre Seigneur, nous n'avons obéi qu'à nos chefs et à nos grands hommes, de sorte qu'ils nous ont conduits hors de la voie.

لَيْسَ لَكُمْ يَنْتَهِي الْمُنْفِقُونَ وَالَّذِينَ  
فِي قُلُوبِهِمْ مَرَضٌ وَالْمُرْجِفُونَ فِي  
الْمَدِينَةِ لَنْغَرِيْبِكَ بِهِمْ شَمًّا لَا  
يُجَاوِرُونَكَ فِيهَا إِلَّا قَلِيلًا ﴿٦٠﴾

مَلْعُونِينَ أَيْنَمَا ثُقِفُوا أُخِذُوا وَقُتِلُوا  
تَفْتِيْلًا ﴿٦١﴾

سُنَّةَ اللَّهِ فِي الَّذِينَ خَلَوْا مِنْ قَبْلُ  
وَكَانَ تَجْدِدَ لِسُنَّةِ اللَّهِ تَبْدِيْلًا ﴿٦٢﴾

يَسْأَلُكَ النَّاسُ عَنِ السَّاعَةِ قُلْ إِنَّمَا  
عِلْمُهَا عِنْدَ اللَّهِ وَمَا يُدْرِيكَ لَعَلَّ  
السَّاعَةَ تَكُونُ قَرِيْبًا ﴿٦٣﴾

إِنَّ اللَّهَ لَعَنَ الْكٰفِرِيْنَ وَءَعَدَّ لَهُمْ سَعِيْرًا ﴿٦٤﴾

خٰلِدِيْنَ فِيْهَا اَبَدًا لَا يَجِدُوْنَ وَلِيًّا  
وَلَا نٰصِيْرًا ﴿٦٥﴾

يَوْمَ تَقَلَّبَ وُجُوْهُهُمْ فِي النَّارِ يَقُوْنُوْنَ  
يٰلَيْتَنَا اَطَعْنَا اللَّهَ وَاَطَعْنَا الرَّسُوْلًا ﴿٦٦﴾

وَقَالُوْا اِرْبَابَنَا اِنَّمَا اَطَعْنَا سَادَتَنَا وَاَكْبَرٰءَنَا  
فَاَصَلُوْنَا السَّبِيْلًا ﴿٦٧﴾

hypocrites sous forme de fausses accusations contre le Saint Prophète. Le verset suivant nous éclaire sur le sens du mot, alors que l'on utilise le même mot au sujet des croyants, et les derniers mots du verset l'expliquent par le sens d'une fausse accusation portée contre eux.

59a. L'ordonnance de porter un voile est donnée ici dans le but de distinguer les femmes libres des esclaves, de sorte qu'elles ne soient pas ennuyées et suivies par des hommes enclins au mal, qui sauraient à ce signe distinctif que ce sont des femmes pures et chastes qui ne toléreraient pas les insultes et les mauvais traitements.

61a. Ce verset et le suivant se rapportent aux hypocrites de même qu'à certains juifs qui répandaient de fausses accusations au sujet des musulmans. Avant la mort du Prophète, Madinah a été nettoyée de ces éléments malicieux.

63a. Par l'Heure on veut dire l'heure de leur perte, tel que prophétisée dans les versets précédents.

68 Notre Seigneur, donne-leur un double châtement et maudis-les d'une grande malédiction.

رَبَّنَا أَنْتَهُمُ الضَّعِيفِينَ مِنَ الْعَذَابِ  
وَالْعَنْهُمْ لَعْنًا كَبِيرًا ۝

### SECTION 9 : Une exhortation aux fidèles

69 O vous qui croyez, ne soyez pas comme ceux qui ont calomnié Moïse, mais Allāh l'a innocenté de ce qu'ils ont dit. Et il était digne de considération auprès d'Allāh.<sup>a</sup>

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَكُونُوا كَالَّذِينَ  
أَذَّوْا مُوسَىٰ فَبَرَأَهُ اللَّهُ مِنَّا قَالُوا  
وَكَانَ عِنْدَ اللَّهِ وَجِيهًا ۝

70 O vous qui croyez, observez votre devoir envers Allāh et parlez avec droiture:

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ وَ قُولُوا  
قَوْلًا سَدِيدًا ۝

71 Il corrigera vos actions pour vous, et vous pardonnera vos fautes. Et celui qui obéit à Allāh et à Son Messager, il atteint sans doute un grand succès.

يُصْلِحْ لَكُمْ أَعْمَالَكُمْ وَيَغْفِرْ لَكُمْ  
ذُنُوبَكُمْ وَمَنْ يُطِيعِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ  
فَقَدْ فَاتَرَ قَوْلًا عَظِيمًا ۝

72 Sûrement nous avons offert la confiance aux cieus et à la terre et aux montagnes, mais ils ont refusé d'y être infidèles et l'ont crainte, et l'homme y est devenu infidèle. Sûrement il est toujours injuste, ignorant <sup>a</sup>

إِنَّا عَرَضْنَا الْأَمَانَةَ عَلَى السَّمَوَاتِ  
وَ الْأَرْضِ وَالْجِبَالِ فَأَبَيْنَ أَنْ  
يَحْمِلْنَهَا وَأَشْفَقْنَ مِنْهَا وَحَمَلَهَا  
الْإِنْسَانُ إِنَّهُ كَانَ ظَلُومًا جَهُولًا ۝

73 De sorte qu'Allāh puisse châtier les hommes hypocrites et les femmes hypocrites et les hommes polythéistes et les femmes polythéistes, et Allāh se tournera (avec clémence) vers les croyants et les croyantes. Et Allāh est toujours Clément, Miséricordieux.

لِيُعَذِّبَ اللَّهُ الْمُنَافِقِينَ وَالْمُنَافِقَاتِ  
وَ الْمُشْرِكِينَ وَ الْمُشْرِكَاتِ وَيَسُوبَ  
اللَّهُ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ وَ الْمُؤْمِنَاتِ  
وَ كَانَ اللَّهُ غَفُورًا رَحِيمًا ۝

69a. Au sujet d'une fausse accusation contre Moïse par son propre peuple, et même sa propre soeur, voir Nb. 12. Comme ce chapitre traite de fausses accusations, on cite le cas d'une fausse accusation envers le prophète semblable à celle subie par le Saint Prophète, et l'on attire l'attention sur le sort de ceux qui avaient pris part à l'accusation. Les fausses accusations portées contre le Saint Prophète sont toutes inventées par ses adversaires.

72a. *Hamala-l-amānata* signifie il a été indigne de confiance (LL). T explique que *yaḥmilna-hā* signifie ils lui ont été infidèles, et que *ḥamala-ha-l-insānu* signifie l'homme y a été infidèle. Ne pas porter confiance signifie qu'ils l'ont rendue, et il est dit de quiconque qui est infidèle à une confiance, qu'il l'a portée (T). La signification est que la nature est fidèle à ses lois, lesquelles provoquent son évolution, mais l'homme n'est pas fidèle aux lois dont dépend son vrai bonheur.